

## **Règlement du concours « Hack and Shop »**

### **Article 1 – Organisation du Concours**

La société BeMyApp, Société par Actions Simplifiée à associé unique, au capital de 1.250,00 euros, ayant son siège social au 18, Boulevard Michelet 13008 – Marseille - France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 523 824 258 - (« Organisateur ») - organise en collaboration avec la société CASINO, GUICHARD-PERRACHON, société anonyme au capital de 172 378 615,86 € dont le siège social est situé 1, Cours Antoine Guichard 42000 Saint-Etienne immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 554 501 171, ci-après dénommée « Casino » - du **mercredi 21 juin 2017 à 18h, au dimanche 25 juin 2017 à 20h** un concours intitulé « Hack and Shop » ci-après dénommé « Concours ».

### **Article 2 – Objet du Concours**

L'objectif du Concours est de développer en équipe un prototype digital (application, plateforme web ou toute autre solution) sur un thème imposé et dans un temps limité.

Le thème imposé pour le Concours est le suivant :  
« 48 heures pour inventer les courses de demain ».

### **Article 3 : Modalités de participation au Concours - Déroulement du Concours**

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. L'inscription au Concours est ouverte, **dans la limite des cent cinquante (150) premiers inscrits au cours de la phase 1** (voir la description des phases ci-dessous), à toute personne physique (i) majeure capable (ii) disposant d'un compte bancaire à son nom domicilié dans son pays de résidence fiscale, (iii) disposant de compétences informatique, technique, en design, ou en marketing et (iv) disposant de son propre matériel informatique en état de marche pendant toute la durée du Concours (le « Participant »).

Sont exclus de la participation au Concours les membres du personnel de Casino et de BeMyApp et/ou de leurs filiales, et les membres de leurs familles, ainsi que toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du Concours.

Chaque inscription au Concours est individuelle, et une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Concours. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Concours.

Chaque Participant doit se munir tout au long du Concours d'une pièce d'identité et l'Organisateur et Casino se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des Participants.

Le Concours se déroule en cinq (5) phases réparties comme suit :

#### **Phase 1 : processus d'Inscription**

- Date : Le 21 juin 2017 jusqu'à 23h30, heure française de connexion faisant foi.
- Objet : chaque personne souhaitant participer au Concours peut présenter sa demande d'inscription en ligne sur le site dédié au Concours et accessible à l'adresse suivante : [hackandshop.bemyapp.com](http://hackandshop.bemyapp.com). Toute personne souhaitant s'inscrire devra

renseigner les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, email et son profil dans le cadre du Concours.

Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de sa demande d'inscription.

Chaque Participant certifie que les informations saisies lors de son inscription au Concours sont complètes et exactes. Toute information fautive, erronée ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de l'inscription.

Suite à son inscription chaque Participant recevra de l'Organisateur, à l'adresse qu'il a communiquée, un e-mail comprenant un exemplaire d'engagement de confidentialité (cf trame en annexe du présent règlement), qu'il devra signer et remettre en main propre lors de la Phase 2 du Concours. Tout refus de signer un engagement de confidentialité entraînera automatiquement l'annulation de sa participation.

Toute candidature comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible...) et non transmise dans les délais ne sera pas prise en considération, et elle sera considérée comme nulle. Également, toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Concours seraient automatiquement éliminés.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Seules les 150 premières inscriptions complètes seront prises en considération.

### **Phase 2 : Début du Concours**

- Date : vendredi 23 juin 2017 à partir de 18h30
- Lieu : 148 Rue de l'Université, 75007 Paris
- Objet : Les Participants se retrouvent et devront former des équipes de 2 à 6 Participants autour d'un même projet de prototype basé sur l'idée de prototype de l'un de ses membres (ci-après les « Equipes »). Un même Participant ne pourra pas être dans plusieurs Equipes. A partir de 21h00 (heure de Paris), les Equipes auront jusqu'au dimanche 25 juin 2017, 18h00 pour développer leur prototype. Tout Participant inscrit qui ne se serait pas présenté avant 21h le 23 juin 2017 ou qui n'aurait pas trouvé une Equipe à laquelle se joindre ne pourra pas participer à la suite du Concours.

### **Phase 3 : Hackathon**

- Date : du vendredi 23 juin 2017 à 21h00 jusqu'au dimanche 25 juin 2017 à 18h
- Lieu : 148 Rue de l'Université, 75007 Paris
- Objet : Début des travaux et développement par les Participants en Equipes de leur prototype. L'Organisateur et Casino mettront à la disposition des Participants des données et outils pour la réalisation des prototypes dès le début du Concours. Pendant la durée du Concours, un buffet repas sera mis à disposition des Participants aux heures de petits déjeuners, déjeuners et dîners.

### **Phase 4 : Evaluation et présentation du prototype**

- Date : le dimanche 25 juin 2017 à partir de 18h00
- Lieu : 148 Rue de l'Université, 75007 Paris
- Objet : à 18h00 heure de Paris, les Equipes devront soumettre à l'Organisateur et à Casino la méthodologie de leur prototype, indiquant les algorithmes et les données utilisées dans le cadre de l'évaluation du critère algorithme puis présenter à tour de rôle leur prototype au jury pendant une durée qui sera déterminée en fonction du nombre de prototypes développés et qui ne saurait dépasser 5 minutes comprenant 3 minutes de démonstration et 2 minutes de questions réponses avec le jury.

#### **Phase 5 : Délibération du jury et annonce des résultats**

- Date : le dimanche 25 juin 2017 à partir de 18h30
- Lieu : 148 Rue de l'Université, 75007 Paris
- Objet : Délibération du jury et annonce des gagnants et des lots

#### **Phase 6 : Programme d'incubation**

- Date : du lundi 26 juin 2017 au lundi 28 août 2017
- Lieu : Online ou physique (BeMyApp, 86 rue de Charonne, 75011 Paris)
- Objet : A la suite de la phase 5, les Equipes qui auront été sélectionnées pour suivre un programme d'incubation d'une durée de 2 mois pendant laquelle elles seront aidées pour finaliser leur projet débiteront leur phase d'incubation. Ce programme représente un ensemble de ressources humaines mises à disposition.

#### **Article 4 - Détermination des Gagnants**

Trois Equipes gagnantes seront déterminées par un jury de 5 à 8 membres représentants de Casino, des professionnels externes du monde de l'informatique ou des clients sans lien avec le monde de l'informatique, et dont la composition sera communiquée aux Participants au plus tard le 22 juin 2017. Le jury délibèrera le dimanche 25 juin 2017 aux alentours de 18h30.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les Participants au Concours ayant effectivement rempli cumulativement les conditions suivantes :

- remplir les conditions de participation telles que prévues au présent Règlement,
- avoir participé à la session Hackathon,
- avoir été présent lors de la soumission de leur prototype le dimanche 25 Juin, ou le cas échéant, avoir l'accord des membres constituant son Equipe de ne pas y participer.

Le jury désignera les Equipes gagnantes sur la base des critères suivants :

- 1) Innovation : proposer un concept prédictif peu ou pas encore exploité aidant les directions Marketing à mieux connaître leur marché.
- 2) Business : démontrer un potentiel client important associé à un business model rentable et répétable.
- 3) Algorithme : proposer un algorithme efficace et original démontrant la puissance de l'analyse faite par votre application.
- 4) Finition : les applications devront être le plus achevées possibles (proposer une application simple et accessible, sans bug, identification des logiciels tiers et logiciels libres utilisés, et leur conditions de disponibilité pour une activité commerciale).

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les gagnants par délibération.

## **Article 5 – Dotation du Concours**

Le Concours est doté des prix suivants :

**Prix du Meilleur Code** : Ce prix sera décerné par le jury à une (1) Equipe, qui aura conçu le prototype jugé le plus efficace. Ce prix, (la somme globale de 1500 €) sera réparti à parts égales entre chaque membre de l'Equipe gagnante sous forme de chèque.

**Prix Incubation** : Ce prix sera attribué à 2 Equipes sous réserve que les critères définis à l'article 4 soient respectés. Les Equipes gagnantes se verront offrir une période d'incubation de 2 mois, période pendant laquelle les Equipes pourront affiner le prototype en véritable concept. Si aucune Equipe ne remplit les critères pour obtenir les prix de l'incubation, les prix de l'incubation ne seront pas attribués. Le jury sélectionnera alors des Equipes selon les critères définis à l'article 4 pour déterminer 2 Equipes qui gagneront respectivement une somme de 5000€ et de 3000€. Chaque somme sera répartie à parts égales entre chaque membre de chaque Equipe gagnante sous une forme à préciser avec l'Organisateur et Casino.

A l'occasion du démarrage de la période d'incubation, un nouveau concours, ouvert seulement aux Equipes gagnantes de la phase 5, pourra être mis en place pour évaluer et primer les meilleures réalisations, le 28 Août 2017. Ce nouveau concours fera l'objet d'un règlement séparé.

Les lots gagnés ne sont ni échangeables ni remboursables contre leur valeur en espèces, ni cessibles en tout ou partie.

L'Organisateur et Casino se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

## **Article 6 – Attribution des lots**

Le jury annoncera quelles sont les Equipes gagnantes le 25 juin 2017 après délibération. Si les Equipes gagnantes ne sont pas présentes au moment de la délibération du jury, elles seront prévenues de leur qualité de gagnant le 26 Juin par courrier électronique.

Les modalités d'obtention des dotations seront précisées aux gagnants.

Les dotations financières non récupérées au plus tard le 31 Juillet seront définitivement perdues pour les gagnants et redeviendront la propriété de Casino qui pourra librement en disposer.

Les périodes d'incubation non utilisées par les gagnants ne pourront être reportées.

## **Article 7 - Indemnisation**

Tout Participant renonce à prétendre à une quelconque indemnisation auprès de l'Organisateur ou de Casino du fait de sa participation au Concours (notamment s'agissant des frais engagés tels que le transport, l'hébergement, etc.), à l'exception des boissons et des repas qui seront fournis par l'Organisateur pendant toute la durée du Concours.

## **Article 8 – Modification, interruption ou annulation du Concours**

L'Organisateur et/ou Casino se réservent le droit, dans l'éventualité d'un cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Concours ou certaines de ses phases, sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Dans ce cas, l'Organisateur et/ou Casino s'engagent à le notifier aux Participants par tout moyen approprié (notamment courrier électronique et/ou par publication sur les sites de l'organisateur et/ou du Prestataire) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le Participant pourra notifier à l'Organisateur et/ou à Casino son refus des nouvelles règles applicables, auquel cas il sera exclu de la participation au Concours, ce qu'il accepte expressément. A défaut d'avoir notifié un tel refus dans un délai de 72 heures à l'Organisateur et/ou à Casino, le Participant sera réputé avoir accepté les nouvelles règles applicables.

En cas de modification, annulation, interruption, réduction ou extension de la durée du Concours, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

### **Article 9 - Fraudes**

L'Organisateur et/ou Casino pourront annuler tout ou partie des Participations au Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation et/ou du déroulement du Concours. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, de disqualifier le projet de prototype concerné et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'Organisateur et/ou Casino ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes commises.

Par ailleurs, la responsabilité de l'Organisateur et/ou Casino ne pourront en aucun cas être retenue en cas de dommage, matériel ou immatériel causé à l'occasion du Concours et de ses suites, aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

### **Article 10 – Droits d'exploitation et propriété intellectuelle**

Dans le cadre de la réalisation de leur prototype, les Participants s'engagent à utiliser uniquement des éléments/travaux/sources libres de droits. Tout élément de tiers de quelque nature qu'il soit, y compris les logiciels libres, devra être identifié clairement avec leur version, les termes de licence applicables et tout autre détail concernant leur utilisation. Le Participant accepte et reconnaît que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour l'attribution d'un prix.

En aucun cas, les prototypes ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image de tiers. Chaque Participant garantit à l'Organisateur et à Casino que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu, le cas échéant, l'autorisation du tiers ayant éventuellement participé à son élaboration. Chaque Participant garantit à cet égard Casino contre toute action ou contestation de tiers quant à la propriété ou à l'exploitation du prototype.

Les Participants en s'inscrivant au Concours autorisent expressément l'Organisateur et Casino à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets et prototypes présentés dans le cadre du Concours. Chaque Participant accepte d'être médiatisé en lien avec le Concours (book, site internet, etc.) et autorise l'Organisateur et Casino à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés au présent Concours ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des Participants.

Les Participants peuvent s'opposer à l'utilisation à des fins de communication de leurs projets et de leurs prototypes présentés dans le cadre du Concours en écrivant à l'Organisateur.

Le Participant reconnaît et accepte que la participation au Concours ne lui confère aucun droit de propriété intellectuelle sur les signes distinctifs de Casino et/ou de ses filiales, tels que marques, noms commerciaux, enseignes, dénomination sociale et que toute utilisation d'un signe distinctif hors des limites de la stricte exécution du prototype serait constitutive du délit de contrefaçon.

La participation au Concours n'entraîne pas la cession des droits d'exploitation et/ou de la propriété des prototypes réalisés par les Participants.

Néanmoins, dans les hypothèses où (i) les gagnants souhaitaient céder leurs droits, (ii) Casino était intéressée par un prototype, les gagnants concernés s'engagent à proposer en premier lieu à Casino d'acquiescer les droits de leurs prototypes à des fins commerciales. Les conditions de cette cession de droits seront définies ultérieurement entre Casino et les Participants concernés dans le cadre d'un document écrit et signé par les deux parties.

### **Article 11 - Image**

Les Participants pourront être filmés ou photographiés pendant l'évènement. Lors de l'accession au lieu de la Phase 2, chaque Participant signera une autorisation de cession de droit à l'image. En signant cette autorisation, les Participants acceptent l'utilisation et la diffusion de leur image par l'Organisateur et Casino, notamment à titre de communication interne, ou de tout type de communication liée à la promotion du Concours. La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'évènement ne donneront lieu à aucune rétribution des Participants.

Si le Participant souhaite s'y opposer, il devra en faire la demande à l'adresse suivante : BeMyApp, 86 rue de Charonne 75011 Paris.

### **Article 12 - Confidentialité**

Le Participant reconnaît le caractère confidentiel de toutes les informations et documents qui lui sont transmis dans le cadre du déroulement du Concours.

Pendant toute la durée du Concours, le Participant s'interdit d'utiliser ou de communiquer à des tiers, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur et/ou de Casino, directement ou indirectement, tout ou partie des informations qui lui auraient été communiquées par l'Organisateur et/ou Casino, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent Concours.

Le Participant s'engage, sur simple demande de l'Organisateur et/ou de Casino, à lui remettre tout document contenant des informations confidentielles ou mises à la disposition du Participant dans le cadre du déroulement du Concours.

### **Article 13 - Protection des données à caractère personnel**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le bulletin de participation sont obligatoires et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Concours.

Le Participant est informé que les données à caractère personnel collectées feront l'objet d'un traitement informatisé à destination de BeMyApp, ainsi que de son partenaire Casino, pour l'organisation, la gestion et le suivi du Concours, la remise du prix, ainsi que les finalités décrites à l'article 10 ci-dessus.

Le Participant dispose d'un droit d'accès au fichier, de rectification et de retrait, pour les données le concernant en faisant directement la demande auprès de BeMyApp à l'adresse suivante : BeMyApp 86 rue de Charonne, 75011 Paris. Les demandes de droits d'accès doivent être signées et être accompagnées d'un justificatif d'identité, et comporter les informations nécessaires pour permettre d'y répondre.

#### **Article 14 – Dépôt légal du règlement**

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160 Evry Cedex. Le règlement est disponible sur le site pendant toute la durée du Concours.

#### **Article 15 – Application du règlement**

La participation au Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. La participation au Concours est strictement personnelle et le Participant ne peut en aucun cas se faire remplacer.

Aucune réclamation relative au Concours ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois suivant la date de fin du concours, soit jusqu'au 25 septembre 2017.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Le Règlement est soumis à la loi française.

ANNEXE : Engagement de confidentialité